

NP 2024 - AR - 021R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

AUTORISATION DE CIRCULATION AUX PLUS DE 3.5 T AUX DROITS DE L'AVENUE DE L'EGALITE.

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141- 12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8è partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'institution des tarifs pour l'occupation du domaine public approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016 et du 18 juin 2020.

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de permission de voirie en date du 29 janvier 2024, émanant de la société EIFFAGE CONSTRUCTION YVELINES, Village entreprise 2, ZA de la Couronne des Prés, Avenue de la Mauldre - 78680 EPONE, relative aux travaux de rénovation d'un bâtiment et de réhabilitation lourde avec extension de deux autres bâtiments au 35 avenue de l'Egalité.

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation, des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1 La société EIFFAGE CONSTRUCTION YVELINES est autorisée à circuler jusqu'au 35 avenue de l'Egalité en passant par la chaussée Jules César et la rue Denis Papin à Beauchamp à partir du lundi 19 février 2024 jusqu'au mardi 31 décembre 2024. La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est autorisée sur ces segments, dans le cadre des opérations susvisées.

Article 2 Les poids lourds ne sont pas autorisés à traverser la ville de Beauchamp. Tous les accès et retours du chantier se feront par la chaussée Jules César, la rue Denis Papin et l'avenue de l'Egalité.

- Article 3** L'arrêt et le stationnement des poids lourds sur l'espace public est interdit. Les véhicules doivent rentrer sur le chantier et respecter le P.I.C validé lors du dépôt du permis de construire.
- Article 4** La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière. Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité, conforme à la norme EN 471 de classe 2 ou 3. Toutefois, les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.
- Article 5** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement des travaux par la société EIFFAGE CONSTRUCTION YVELINES dont une copie sera distribuée à chaque chauffeur transitant avec des +3.5T.
- Article 6** Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée sur le site de la ville. Notifié à : EIFFAGE CONSTRUCTION YVELINES.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télerecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.



Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,

Alain PERRIN

La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le 14/02/2024